



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 22.174

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
DU BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR 2022

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction : Finances et contrôle de gestion

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
DU BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR 2022**

RAPPORT N° 22.174

Mes chers Collègues,

Dans la continuité de l'adoption, le 8 avril dernier, du budget primitif (BP) 2022 et, le 8 juillet, d'une première décision modificative, dont l'objet principal fut le financement du projet d'acquisition du bâtiment *SoWork*, je sou mets aujourd'hui à votre approbation la deuxième décision modificative (DM2) du présent exercice.

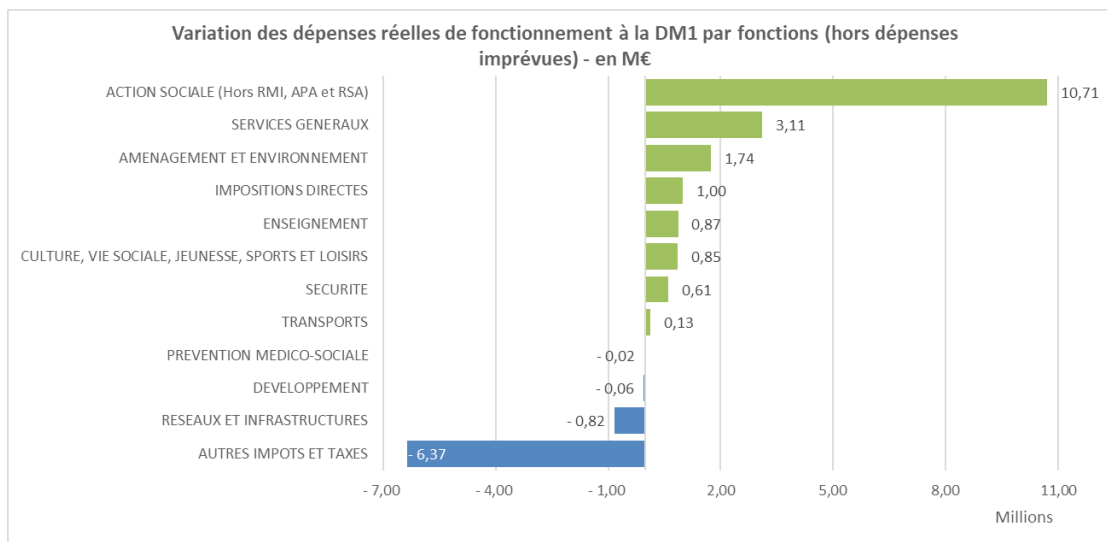
Celle-ci vise, notamment, à financer les dépenses liées aux engagements pris par la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, réunie en février 2022, au sujet de la rémunération du personnel des établissements sociaux et médico-sociaux de compétence départementale.

Cette DM2 permet également d'ajuster les crédits de dépenses aux besoins de la collectivité et de préciser certaines recettes au montant désormais notifié, sans modifier en profondeur les grands équilibres définis dans le BP 2022 et confirmés dans la DM1.

Ce rapport soumet donc à votre approbation les ajustements opérés en section de fonctionnement (I) et en section d'investissement (II), ainsi que la proposition d'équilibre qui en découle (III).

I. Une section de fonctionnement actant l'impact de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social

A. Ajustement des crédits en dépenses



Il vous est proposé une hausse des crédits de **11,76 M€**, portant le montant des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 à 1 953 M€ (hors dépenses imprévues).

Cette hausse est principalement due aux revalorisations salariales (**10,71 M€**), induites par l'**élargissement des mesures du Ségur de la santé aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux** (ESSMS) et à la filière socio-éducative, pour lesquelles une délibération sera soumise au vote de l'Assemblée au cours de la présente séance. Ce montant concerne différents types d'établissements et de dispositifs d'accompagnement, dont :

- l'aide sociale à l'enfance, pour 5,81 M€, dont :
 - les foyers départementaux, *via* la participation du budget départemental aux budgets annexes (2,06 M€) ;
 - les hébergements habilités (2,62 M€) ;
 - les aides éducatives (0,90 M€) ;
 - l'accueil de jour (0,24 M€) ;
- l'accompagnement des personnes porteuses de handicap, pour 4,03 M€, dont :
 - les hébergements (3,13 M€) ;
 - l'accueil de jour (0,59 M€) ;
 - les services d'accompagnement (0,31 M€) ;
- les actions en faveur des jeunes et du soutien à la parentalité, pour 0,88 M€, dont :
 - les clubs de prévention (0,70 M€) ;
 - les relais parentaux (0,18 M€).

2,28 M€ sont en outre consacrés aux **dépenses bâtementaires**, avec notamment :

- 0,71 M€ pour l'entretien des bâtiments départementaux ;
- 0,58 M€ pour la maintenance et l'entretien des collèges, ainsi que la cartographie des collèges départementaux ;
- 0,40 M€ au titre des dépenses d'électricité.

Des dépenses d'énergie connaissant une inflation importante

Le Département anticipe pour 2022 une hausse de 42 %
par rapport aux réalisations de l'exercice 2021 :

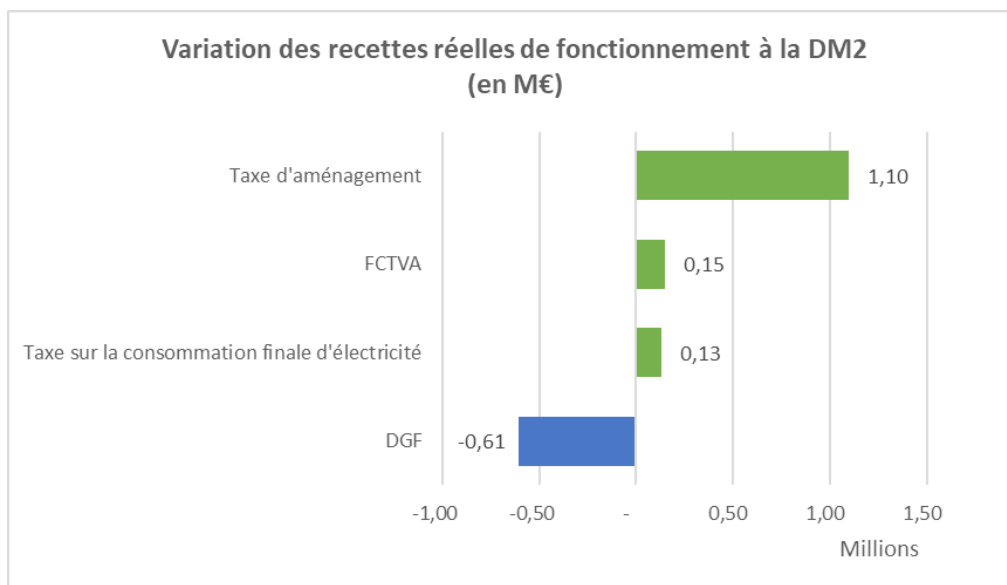
En k€	BP 2021	Crédits 2021	CA 2021	BP 2022	DM2 2022	BP+DM 2022	BP et DM 2022 / CA 2021
Energie - Electricité	9 918	12 363	10 972	14 038	401	14 439	32%
Chauffage urbain	1 534	2 349	2 167	4 193	-	4 193	93%
Combustibles	30	86	51	80	60	140	174%
Carburants	296	294	278	341	7	348	25%
Total fluides	11 777	15 091	13 469	18 651	468	19 119	42%

Les autres ajustements significatifs de cette DM2 concernent :

- **+ 1,50 M€** pour le reversement au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine de sa part de taxe d'aménagement ;
- **+ 1,44 M€** pour les systèmes d'information, dont 0,41 M€ au titre de la maintenance et 0,30 M€ au titre du renforcement de la cybersécurité ;
- **+ 1 M€** au titre de la péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), afin de disposer des crédits nécessaires au paiement de ce fonds alors que son montant n'a pas été notifié par les services de l'État ;
- **+ 0,61 M€** pour la contribution du Département aux services de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, à la suite de l'adoption, par le Conseil de Paris, de son budget supplémentaire, actant l'augmentation de la masse salariale de la brigade ;
- **+ 0,57 M€** d'ajustements sur les contrats relatifs aux opérations des moyens généraux et de la logistique ;

- - **1,13 M€** afin d'ajuster la contribution des eaux pluviales, conformément à la DM1 pour 2022 du budget annexe d'assainissement, soumise au vote de l'Assemblée lors de la présente séance ;
- - **6,37 M€** au titre du fonds national de péréquation des DMTO, à la suite de la notification du montant à verser par le Département (113,63 M€).

B. Ajustement des crédits en recettes



Une augmentation des recettes de fonctionnement de **0,77 M€** est proposée, portant leur montant à 2 212 M€ pour 2022.

Elle comprend une augmentation de **1,10 M€** du produit de la **taxe d'aménagement**, porté à 13,50 M€ en raison des niveaux encaissés en 2022, ainsi que les ajustements budgétaires suivants, liés à la prise en compte des notifications de l'État :

- la part fonctionnement du fonds de compensation de la TVA : + 0,15 M€ ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité : + 0,13 M€ ;
- la dotation globale de fonctionnement : - 0,61 M€.

C. Ajustement des autorisations d'engagement

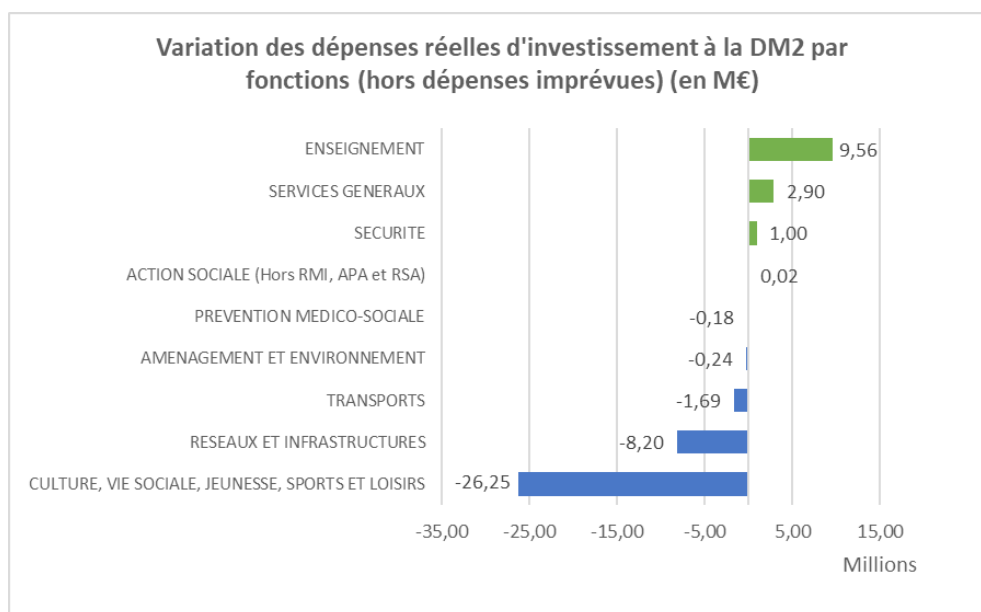
Une hausse globale de **4,49 M€** des autorisations d'engagement (AE) est également proposée.

Elle se décline principalement de la façon suivante :

- + 2,34 M€ au titre des marchés de convoyage de l'aide sociale à l'enfance ;
- création d'une AE de 1,5 M€ au titre des dossiers d'amélioration de l'habitat pour la période 2023-2027 ;
- création d'une AE de 1,21 M€ pour le système d'archivage électronique.

II. Une section d'investissement actualisée au gré de l'avancée des projets, actant notamment une hausse des investissements au sein des collèges

A. Ajustement des crédits en dépenses



Il est proposé d'adopter une baisse globale de **23,08 M€** des dépenses réelles d'investissement, soit une diminution de 2,64 % par rapport aux dépenses votées au BP et à la DM1. Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors dépenses imprévues) s'établit à **850 M€ pour l'exercice 2022**.

Ainsi, des réductions de crédits de paiement sont proposées afin de prendre en compte le report de certains travaux ou la réalisation moindre attendue en 2022. Elles se déclinent de la manière suivante :

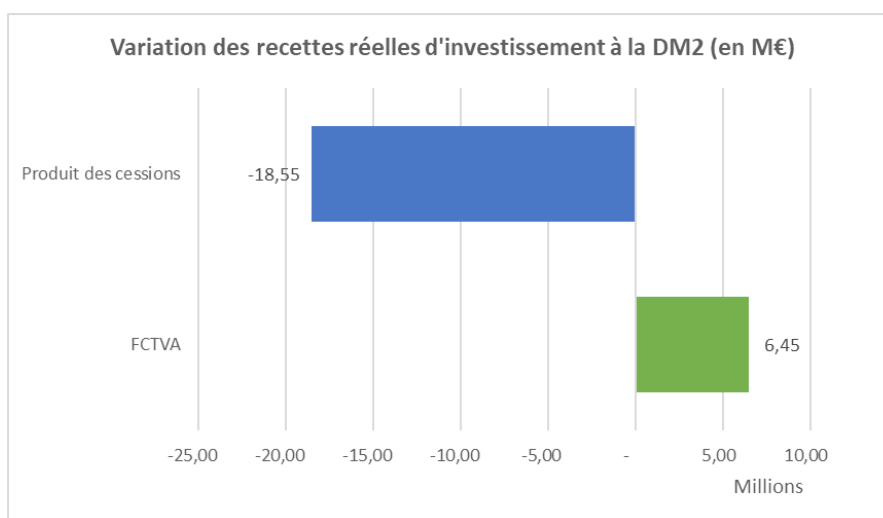
- - **24,32 M€** pour les bâtiments, dont - 23,39 M€ au titre du Musée du Grand Siècle, pour lequel la notification du marché au cours de l'été 2022 ne permettra pas de dépenser les 37,29 M€ prévus au BP 2022 ;
- - **7,42 M€** pour les infrastructures de transport et sur la voirie, dont - 4,36 M€ au titre des travaux sur les infrastructures routières, - 1,36 M€ sur le Pont de Sèvres et - 1,87 M€ sur le tramway T10 Antony-Clamart ;
- - **4 M€** pour le dispositif de prêt d'ordinateurs aux enfants issus de familles en difficultés, en raison d'une demande moins importante que celle estimée lors de l'élaboration du BP ;
- - **2,43 M€** pour les aménagements d'espaces verts, dont - 0,56 M€ pour le prolongement de la liaison verte des Louvresses, et - 0,56 M€ pour la réfection de la voie de chemin de fer des Chanteraines ;
- - **2,17 M€** pour les projets relatifs aux ouvrages de stockage des eaux pluviales (dont - 1 M€ pour le bassin d'Antony) et d'aménagement des berges de Seine (- 0,68 M€) ;

- - **1,44 M€** pour la politique sportive, dont - 1 M€ pour le Haras de Jardy, et - 0,2 M€ pour le parc nautique de l'Île de Monsieur ;
- - **1,13 M€** pour la politique culturelle, dont - 1 M€ pour La Seine Musicale et - 0,1 M€ pour le musée départemental du domaine de Sceaux ;
- - **0,29 M€** sur le système d'archivage électronique.

Ces restitutions sont en partie compensées par plusieurs hausses de crédits nécessaires pour les derniers mois de l'exercice :

- + **12,56 M€** pour des travaux de gros entretien et d'aménagement au sein des collèges publics ;
- + **2,65 M€** pour des travaux de gros entretien au sein des bâtiments administratifs ;
- + **1,88 M€** pour des travaux bâtimentaires au sein du parc des Chanteraines et du parc Lagravère ;
- + **1 M€** pour la participation du Département aux investissements réalisés au sein des casernes par la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- + **0,82 M€** au titre des contrats de performance énergétique « Systèmes » des collèges ;
- + **0,73 M€** sur la municipalisation des crèches afin d'acter le versement d'une subvention à la commune de Gennevilliers.

B. Ajustement des crédits en recettes



Une **diminution des recettes d'investissement de 12,09 M€** est proposée, portant leur montant à 113 M€ pour 2022.

Elle comprend :

- l'augmentation de 6,45 M€ du produit du Fonds de compensation de la TVA, pour tenir compte de la notification du produit 2022, adressée par les services de l'État ;
- la diminution de 18,55 M€ de la prévision de produit des cessions d'immobilisations du Département, en raison du décalage à 2023 et 2024 de cessions initialement prévues en 2022.

C. Ajustement des autorisations de programme

Des ajustements en matière d'autorisations de programme (AP) sont proposés, pour garantir le lancement et la continuité des projets d'investissement du Département. Ils conduisent à abonder les AP à hauteur de **75,6 M€**.

Les principales créations ou augmentations d'AP sont les suivantes :

- + 58 M€ au titre des contrats de développement Département-Villes de quatrième génération ;
- + 28,21 M€ pour les travaux récurrents réalisés au sein des collèges ;
- + 22,20 M€ pour la reconstruction du collège Joliot Curie à Bagneux ;
- + 22 M€ pour le projet de redéploiement des sites administratifs centraux du Département sur le site du Pôle Léonard de Vinci ;
- création d'une AP de 17,2 M€ au titre des dossiers d'amélioration de l'habitat ;
- + 9,3 M€ pour le réaménagement du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt ;
- + 7 M€ pour la reconstruction du collège Guy Môquet à Gennevilliers ;
- + 7 M€ pour la reconstruction du collège Évariste Galois à Nanterre ;
- + 5,84 M€ pour la construction du Musée du Grand Siècle à Saint-Cloud ;
- + 5,10 M€ pour la reconstruction du collège Henri Wallon à Malakoff.

En outre, la réduction d'enveloppes, pour un total de 119,58 M€, est proposée afin d'ajuster leur montant au besoin actualisé ou de procéder à leur clôture après l'achèvement de l'opération correspondante. Les modifications suivantes sont ainsi notamment proposées :

- - 100 M€ sur les contrats de performance énergétique « travaux », qui sont redéployés, au fur et à mesure de l'avancement des études relatives à l'amélioration des performances énergétiques, sur les opérations individuelles des collèges ou des bâtiments non scolaires ;
- - 13,98 M€ afin de clôturer une AP utilisée pour les travaux de réaménagement de la RD 907, l'opération étant fusionnée avec celle des travaux du Pont de Sèvres (cf. *supra*) ;
- - 4,43 M€ afin de clôturer deux AP anciennement utilisées pour les travaux du collège La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray. Le montant de l'AP désormais utilisée s'élève à 35,31 M€.

III. L'équilibre de la décision modificative

Afin d'équilibrer ce projet de décision modificative, une diminution de 10,99 M€ du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est proposée. Elle se traduit à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Ainsi, après prise en compte des mouvements réels et des opérations d'ordre, je vous propose d'approuver la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022, arrêtée en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	11 757 405,94	771 946,26	- 23 077 547,76	- 12 092 088,08
Virement à la section d'investissement	- 10 985 459,68			- 10 985 459,68
Total	771 946,26	771 946,26	- 23 077 547,76	- 23 077 547,76

Le projet de décision modificative n° 2 pour 2022 contient donc des ajustements permettant au Département de poursuivre son action au cours des derniers mois de l'année, en intégrant sa prise en charge des mesures du Ségur de la santé et en prenant en compte l'état d'avancement des opérations d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi